



Abandon d'un CDI pendant la période d'essai

Par **VARNS**, le **09/06/2013 à 10:27**

bonjourrrnj'ai eu un CDD jusqu'au mois d'avril et j'ai trouvé un CDI le 13 MAI.Si je mets un terme à ma période d'essai aurais je une prise en charge par les assedics? merci de vos réponses urgentes

Par **Lag0**, le **09/06/2013 à 10:44**

Bonjour,
Vous êtes-vous inscrit à Pôle Emploi entre la fin du CDD et ce CDI ?
Si non et que vous rompez votre période d'essai avant 91 jours, votre rupture sera considérée comme démission légitime et vous pourrez être pris en charge (si par ailleurs vous y avez droit).
Si oui, mieux vaut vous arranger avec l'employeur pour que ce soit lui qui rompt la période d'essai.